

# UN AUTEUR ... UNE VOIX

## REGLEMENT DU CONCOURS

### Article 1

Ce concours récompensera l'auteur d'un **texte** inédit et un(e) interprète. Le prix de l'un n'entraînant pas nécessairement le prix de l'autre.

Le texte devra être rédigé dans une des langues régionales endogènes de la communauté française (wallon, picard, lorrain, champenois).

La forme est libre mais **le thème de cette année sera la peur**. Peur enfantine, peur de vivre, peur de tomber, frayeur comique, peur du ridicule, peur de rien, peur d'aimer, peur de mal faire, trac, souvenirs d'avoir eu peur, vaincre sa peur, peur des fantômes..... Peur irrationnelle ....Ou au contraire peur des événements qui pourraient se passer (attentats, catastrophes naturelles...).....  
Donnez libre cours à votre imagination.

Une dizaine de textes seront sélectionnés. (Le jury a la capacité de modifier ce nombre).

Les auteurs retenus se choisiront chacun(e) un(e) interprète qui viendra défendre leur oeuvre lors d'une finale publique qui aura lieu le 2 décembre 2017. La finale sera enregistrée et diffusée dans les émissions "**la size wallonne**", "**Viva Wallonie**" et "**Hainaut-Rachènes**".

### Article 2

Chaque auteur ne peut envoyer qu'un seul texte.

Il comportera 20 lignes au moins, mais sa longueur ne devra pas excéder deux pages dactylographiées.

### Article 3

**Les envois seront reçus jusqu'au 30 juin 2017**, le cachet de la poste faisant foi. Les textes seront envoyés **en 6 exemplaires** à l'adresse suivante :

**Annie RAK – RTBF. Vivacité**

**Rue du gouvernement, 15. 7000. Mons**

### Article 4

Les envois ne porteront aucune mention permettant de reconnaître leur auteur.

Ils seront accompagnés d'une enveloppe fermée contenant le nom, l'âge, l'adresse de l'auteur et portant, comme seule indication le titre de l'oeuvre.

### Article 5

Les interprètes choisis par les auteurs auront plus de 15 ans.

### Article 6

Le concours sera doté de nombreux prix en argent dans les deux catégories (auteur ... voix).

### Article 7

Les décisions du jury seront sans appel.

### Article 8

Par leur participation au concours, les auteurs acceptent la mise en ondes et la diffusion éventuelle de leur oeuvre par la RTBF ainsi que l'utilisation scénique ou la publication de leur texte.

**Un concours organisé par Vivacité avec le soutien du service des langues régionales endogènes de la fédération Wallonie-Bruxelles et du Crombel .**